



## Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du 28 mars 2017

Présents : M. DULON Olivier, Président (voir L1122-15) ;  
M. MAGNETTE Jean-Pierre, Bourgmestre ;  
MM. DEGEYE Yves, ALEN Francis, MARION Marc, Membres du Collège Communal ;  
Mme ROSSIGNOL Natacha, Présidente du CPAS ;  
Mme BOEVE-ANCIAUX Françoise, M. MARTIN Thierry, Mme LECOMTE Isabelle,  
Mme HENROTIN Monique, Mme CHARLIER-DES TOUCHES Anne, Conseillers ;  
Mme LAMOTTE A., Directrice générale.

*Le Président, ouvre la séance à 20:00*

---

LE CONSEIL COMMUNAL,

**Le conseil communal unanime approuve l'ajout d'un point en séance publique concernant le remplacement de la coordinatrice touristique et culturelle en urgence vu le délai de préavis de 7 jours vu A.P.E.**

### Séance publique

**1. PP - 865 - Fonds Régional pour les Investissement Communaux 2017-2018 - Réfection de la rue du Cimetière, du pont SNCB et de la rue du Thier Hubiet à Grupont - Mission d'auteur de projet.**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
- Vu la fiche introduite dans le cadre de l'introduction du Fonds d Régional pour les Investissements communaux relative aux travaux de réfection de la rue du Cimetière, du pont SNCB et de la rue du Thier Hubiet à Grupont pour un montant total de 350.000,00 € TVAC ;

- Considérant le cahier des charges N° PP/801/20170009 relatif au marché “Fonds Régional pour les Investissements Communaux 2017-2018 - Réfection de la rue du Cimetière, du pont SNCB et de la rue du Thier Hubiet à Grupont - Mission d'auteur de projet” établi par le Service Travaux ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.123,96 € hors TVA ou 12.249,99 €, 21% TVA comprise (calculée sur base d'un taux d'honoraires de 3,5 % de 350.000,00 €) ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché de service par procédure négociée sans publicité ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42102/735-60 et sera financé par emprunt et subsides ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 15 mars 2017, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité.

DECIDE à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° PP/801/20170009 et le montant estimé du marché “Fonds Régional pour les Investissements Communaux 2017-2018 - Réfection de la rue du Cimetière, du pont SNCB et de la rue du Thier Hubiet à Grupont - Mission d'auteur de projet”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.123,96 € hors TVA ou 12.249,99 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42102/735-60.

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **2. PP - 861 - Ecole fondamentale de TELLIN : Extension d'un bâtiment scolaire et rénovation partielle - Approbation décompte final.**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;
- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;
- Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du conseil communal du 25 avril 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché “Ecole fondamentale de TELLIN : Extension d'un bâtiment scolaire et rénovation partielle” ;
- Vu la décision du Collège communal du 19 novembre 2013 relative à l'attribution de ce marché à JONKEAU BENOIT SA, Taverneux, 48 à 6661 Mont (Lux.) pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 740.852,08 € hors TVA ou 896.431,02 €, TVA comprise ;
- Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° M12TEEX ;
- Vu la décision du Collège communal du 28 août 2014 approuvant l'avenant 1 - Revêtements de sols, peintures et remplacement canalisations chauffage et sanitaire pour un montant en plus de 57.475,00 € hors TVA ou 69.544,75 €, 21% TVA comprise ;
- Vu la décision du Collège communal du 23 octobre 2014 approuvant l'avenant 2 - Installation boilers et lavabos classes pour un montant en plus de 2.067,20 € hors TVA ou 2.501,31 €, 21% TVA comprise ;

- Vu la décision du Collège communal du 15 janvier 2015 approuvant l'avenant 3 - Remplacement et réglage du groupe de ventilation pour un montant en plus de 2.065,00 € hors TVA ou 2.498,65 €, 21% TVA comprise ;
- Vu la décision du Collège communal du 12 mai 2016 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 4 mars 2015, rédigé par l'auteur de projet, ATRIUM, Rue de Neufchâteau, 21 à 6720 Habay-la-Neuve ;
- Vu l'avenant « décompte final » proposé par l'entreprise JONKEAU SA aux montants de 45.237,25 € HTVA, soit 54.737,07 € TVA comprise, de travaux complémentaires et de 2.122,40 € HTVA, soit 2.568,10 TVA comprise de travaux modificatifs ;
- Considérant que l'auteur de projet, ATRIUM, Rue de Neufchâteau, 21 à 6720 Habay-la-Neuve a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 992.583,84 € TVAC, détaillé comme suit :

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| Estimation                                |   | € 823.411,35        |
| <b>Montant de commande</b>                |   | <b>€ 740.852,08</b> |
| Q en +                                    | + | € 61.607,20         |
| Q en -                                    | - | € 0,00              |
| Travaux supplémentaires                   | + | € 0,00              |
| <b>Montant de commande après avenants</b> | = | <b>€ 802.459,28</b> |
| Décompte QP (en plus)                     | + | € 20.909,89         |
| <b>Déjà exécuté</b>                       | = | <b>€ 823.369,17</b> |
| Révisions des prix                        | + | € -3.051,95         |
| Total HTVA                                | = | € 820.317,22        |
| TVA                                       | + | € 172.266,62        |
| <b>TOTAL</b>                              | = | <b>€ 992.583,84</b> |

- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Communauté Française - Service Général des Infrastructures Scolaires Publiques Subventionnées, Rue de Sesselich, 59 à 6700 Arlon ;
- Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 11,14 % ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/722-60 (n° de projet 20120017) ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver l'avenant « décompte final » proposé par l'entreprise JONKEAU SA aux montants de 45.237,25 € HTVA, soit 54.737,07 € TVA comprise, de travaux complémentaires et de 2.122,40 € HTVA, soit 2.568,10 TVA comprise de travaux modificatifs.

Article 2 : D'approuver le décompte final du marché "Ecole fondamentale de TELLIN : Extension d'un bâtiment scolaire et rénovation partielle", rédigé par l'auteur de projet, ATRIUM, Rue de Neufchâteau, 21 à 6720 Habay-la-Neuve, pour un montant de 820.317,22 € hors TVA ou 992.583,84 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/722-60 (n° de projet 20120017).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

### **3. BP/DI - 624 - Plan de Cohésion Sociale 2016 - Rapport financier et rapport d'activités - Approbation**

Vu le décret de la Région Wallonne du 06 novembre 2008 relatif au Plan Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie et son arrêté d'exécution du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 ;

Vu le courrier du Secrétariat Général de la Région Wallonne, Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, adressé à l'Administration Communale de Tellin en date du 13 février 2013, rectifié

par erratum le 14 février 2013, lançant un appel à adhésion aux communes wallonnes pour reconduire le Plan Cohésion Sociale pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon en date du 13 juin 2013 de reconduire le Plan Cohésion Sociale pour la période 2014-2019 et de lancer l'appel à projet aux 194 communes ayant marqué leur adhésion au dispositif ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Considérant que le projet Plan Cohésion Sociale 2014-2019 a été examiné en séance de Collège du 11 février 2016 et accepté en séance du Conseil Communal le 22 mars 2016;

Considérant l'avis de légalité remis en date du 23 janvier 2017 par le Directeur financier sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les actions réalisées durant l'année 2016 rencontrent bien une finalité de cohésion sociale au sein du territoire de la commune ;

Considérant que le rapport financier et le rapport d'évaluation 2016 ont été approuvés par la commission d'accompagnement PCS en date du 24 février 2017;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver les rapports financier et d'évaluation 2016 tels que présentés en annexe.

**4. BP - Communication effectuée au Conseil Communal conformément aux dispositions de l'article 4 du R.G.C.C.**

Le conseil communal prend acte de l'information précitée et détaillée en annexe.

**5. VG-551 Enseignement - Annonce des emplois vacants 2015-2016 - Correction**

Attendu qu'une erreur matérielle a été constatée dans le tableau des emplois vacants 2015-2016 approuvé en séance du 26/04/2016 ;

Attendu qu'il y a lieu de lire 24 périodes d'instituteur primaire et non 20 périodes ;

Attendu que cette erreur n'avantage pas le personnel concerné ;

Vu l'avis de la COPALOC ;

DECIDE à l'unanimité

d'approuver la correction(reprise en rouge) de l'annonce ci-dessous :

**ANNONCE DES EMPLOIS VACANTS  
AUX MEMBRES DU PERSONNEL  
2015-2016**

La commune ayant constaté le nombre d'emplois ou périodes vacants, PROPOSE aux membres du personnel, la liste des emplois vacants.

La commune de **TELLIN** après avoir examiné la dépêche ministérielle du 03/03/2016 porte à la connaissance de son personnel, la liste des emplois vacants par fonction.

1.           0       Emploi de directeur d'école

|     |           |  |
|-----|-----------|--|
| 2.  | <b>24</b> | <b>Périodes d'instituteur primaire</b>                   |
| 3.  | <b>1</b>  | <b>Emploi à temps plein d'instituteur maternel</b>       |
| 4.  | 0         | Période de maître spécial d'éducation physique           |
| 5.  | 0         | Période de maître de psychomotricité                     |
| 6.  | 0         | Période de maître spécial de seconde langue              |
| 7.  | 0         | Période de maître spécial de morale                      |
| 8.  | 0         | Période de maître spécial de religion catholique         |
| 9.  | <b>2</b>  | <b>Période de maître spécial de religion islamique</b>   |
| 10. | <b>2</b>  | <b>Période de maître spécial de religion protestante</b> |

Pour être candidat, il faut être:

1. prioritaire classé donc compter 360 jours de services effectivement prestés dans les écoles communales de TELLIN acquis entre le **01/09/2011** et le **30/06/2016** sur plus d'une année scolaire ;
1. totaliser 600 jours de services effectivement prestés dans les écoles communales de **TELLIN** sur plus de 3 années scolaires acquis en comptant les services rendus depuis votre première entrée en fonction dans notre commune dont 240 jours dans la fonction visée ;
1. rentrer sa candidature avant le **31/05/2016** (doc. 8 modèle C ou D) accompagnée de l'attestation de services rendus (doc.5).

Les nominations définitives sont effectuées lors de la première réunion du conseil communal qui suivra la réception de la dépêche ministérielle en **2017**, elles porteront leurs effets au **1er avril de l'année concernée**.

#### **6. VG-551 Enseignement - Annonce des emplois vacants 2016-2017 - Approbation**

Le conseil communal approuve à l'unanimité l'annonce ci-dessous :

#### **ANNONCE DES EMPLOIS VACANTS AUX MEMBRES DU PERSONNEL 2016-2017**

La commune ayant constaté le nombre d'emplois ou périodes vacants, PROPOSE aux membres du personnel, la liste des emplois vacants.

La commune de **TELLIN** après avoir examiné la dépêche ministérielle reçue en date du **14/03/2017** porte à la connaissance de son personnel, la liste des emplois vacants par fonction.

|    |           |  |
|----|-----------|--|
| 1. | 0         | Emploi de directeur d'école                            |
| 2. | <b>12</b> | <b>Périodes d'instituteur primaire</b>                 |
| 3. | <b>13</b> | <b>Périodes d'instituteur maternel</b>                 |
| 4. | 0         | Période de maître spécial d'éducation physique         |
| 5. | 0         | Période de maître de psychomotricité                   |
| 6. | 0         | Période de maître spécial de seconde langue            |
| 7. | 0         | Période de maître spécial de morale                    |
| 8. | 0         | Période de maître spécial de religion catholique       |
| 9. | <b>3</b>  | <b>Période de maître spécial de religion islamique</b> |

Pour être candidat, il faut être:

1. prioritaire classé donc compter 360 jours de services effectivement prestés dans les écoles communales de TELLIN acquis entre le **01/09/2012** et le **30/06/2017** sur plus d'une année scolaire ;
1. totaliser 600 jours de services effectivement prestés dans les écoles communales de **TELLIN** sur plus de 3 années scolaires acquis en comptant les services rendus depuis votre première entrée en fonction dans notre commune dont 240 jours dans la fonction visée ;
1. rentrer sa candidature avant le **31/05/2017** (doc. 8 modèle C ou D) accompagnée de l'attestation de services rendus (doc.5).

Les nominations définitives sont effectuées lors de la première réunion du conseil communal qui suivra la réception de la dépêche ministérielle en **2018**, elles porteront leurs effets au **1er avril de l'année concernée**.

**7. VG-311 Personnel communal - Fixation des conditions de recrutement d'un ouvrier polyvalent D1 temps plein APE**

Vu la demande d'interruption de carrière de Monsieur LAURENT Steve, ouvrier polyvalent à partir du 01/07/2017 ;

Attendu qu'il est important d'assurer la continuité du service ;

Afin de compléter le cadre contractuel du service ouvrier ;

Vu l'organigramme du personnel communal approuvé par le collège en date du 03/09/2015 ;

Vu l'avis du Directeur financier délivré favorable en date du 22.03.2017;

Vu l'avis favorable des organisations syndicales ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le conseil communal en date du 01/10/2015 et leurs modifications ultérieures ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

De procéder à l'engagement d'un ouvrier APE polyvalent plus spécifiquement prévus pour les travaux en bâtiment et voirie à temps plein à l'échelle D1 pour un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable.

De fixer comme suit les conditions pour la désignation à cet emploi :

- 1° Etre citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail et d'un permis de séjour) tel que repris dans le décret du 10/07/2013;
- 2° Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- 3° Jouir des droits civils et politiques;
- 4° Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- 5° Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- 6° Etre âgé de 18 ans au moins;

- 7° Etre titulaire d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I ou au C.T.S.I ou à l'issue de la 4ème année de l'enseignement secondaire;
- 8° Etre en possession du passeport APE;
- 9° Réussir un examen de recrutement;
- 10° Etre disponible au 01/07/2017.

L'offre d'emploi sera publiée sur le site internet communal, le site de l'UVCW et sur le site du Forem. Les candidats participeront à un examen dont la commission de sélection sera constituée comme suit :

Président : la directrice générale ou son délégué ;

Membres : L'agent technique en chef ou son délégué, l'agent technique ou son délégué, un agent technique extérieur à la commune de Tellin, un expert extérieur en rapport avec les secteurs concernés.

Secrétaire : Employée d'administration.

Un représentant de chaque syndicat sera invité à l'examen à titre d'observateur.

L'examen consistera en deux épreuves :

La première épreuve est destinée à évaluer les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente, soit sous la forme d'un examen écrit, éventuellement standardisé et informatisé (questionnaire à choix multiples), soit sous la forme d'un premier entretien de sélection réalisé par les membres de la commission ou un organisme extérieur spécialisé.

Seuls les candidats qui ont obtenu 60% à la première épreuve participent à la deuxième épreuve.

La deuxième épreuve se présente sous la forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et permettant :

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;
- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
- d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
- d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Seuls les candidats ayant obtenu 60% au total des 2 épreuves seront retenus.

Les candidats ayant réussi l'examen et non engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.

### **8. VG-311 Personnel communal - Constitution d'une réserve de recrutement pour le poste d'animatrice AES-PCS - Fixation des conditions de recrutement**

Attendu que la réserve de recrutement constituée lors de l'engagement de l'animatrice AES-PCS vient à échéance cette année et qu'une seule candidate de cette réserve est encore disponible ;

Attendu dès lors qu'il est important de reconstituer une réserve pour palier l'absence de notre titulaire ;

Attendu que l'animatrice est amenée à animer et encadrer les enfants de 2,5 ans à 12 ans durant les périodes scolaires, extrascolaires ou durant les vacances scolaires et les adolescents durant les WE et vacances scolaires ; être un relais aux coordinateurs AES et PCS sur les problématiques rencontrées ; sensibiliser les accueillantes à des techniques d'animation ; établir des relations professionnelles efficaces afin de stimuler la coopération de ses collègues accueillantes ; travailler en partenariat avec les enseignants - la direction de l'école - les enfants et la coordination ATL ; réaliser des groupes de parole avec les enfants ; développer de nouvelles approches d'animation, des idées nouvelles qui ne découlent pas de ce qui est déjà connu ; entreprendre des actions ciblées de façon à obtenir des résultats en réagissant de façon flexible aux circonstances inattendues et gagner la confiance et le respect des enfants par le jeu, aligner son comportement aux valeurs à promouvoir et aux principes de l'organisation ;

Attendu qu'un projet d'organisation d'activités avec les adolescents est mis en place dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale ;

Vu l'organigramme du personnel communal approuvé par le collège en date du 03/09/2015 ;

Vu l'avis du Directeur financier délivré favorable en date du 22/03/2017 ;

Vu l'avis favorable des organisations syndicales ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le conseil communal en date du 01/10/2015 et leurs modifications ultérieures ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

De procéder à l'examen de recrutement d'un(e) animateur(trice) AES-PCS dans l'échelle de traitement D4 contrat APE en vue de constituer une réserve de recrutement ;

De fixer les conditions de recrutement comme suit :

- Etre belge ou citoyen de l'Union européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail et d'un permis de séjour) tel que repris dans le décret du 10/07/2013 ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Etre inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé auprès du Forem (APE) ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- Etre porteur du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (orientation socio-culturelle ou éducation est un plus) avec brevet d'animateur ;
- Être en possession du permis B et d'un véhicule personnel.

L'offre d'emploi sera publiée sur le site internet communal, le site de l'UVCW et sur le site du Forem. Les candidats participeront à un examen dont la commission de sélection sera constituée comme suit :

Président : la directrice générale ou son délégué ;

Membres : la responsable de l'accueil extrascolaire, la responsable du PCS, un expert extérieur en rapport avec les secteurs concernés.

Secrétaire : Employée d'administration.

Un représentant de chaque syndicat sera invité à l'examen à titre d'observateur.

L'examen consistera en deux épreuves :



La première épreuve est destinée à évaluer les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente, soit sous la forme d'un examen écrit, éventuellement standardisé et informatisé (questionnaire à choix multiples), soit sous la forme d'un premier entretien de sélection réalisé par les membres de la commission ou un organisme extérieur spécialisé.

Seuls les candidats qui ont obtenu 60% à la première épreuve participent à la deuxième épreuve.

La deuxième épreuve se présente sous la forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et permettant :

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;
- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
- d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
- d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Seuls les candidats ayant obtenu 60% au total des 2 épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.

### **9. VG-232 Modification du cadre contractuel et engagement d'un bachelier niveau B1 - Approbation**

- Revu sa délibération du 29/10/1996 modifiée par délibération du 30/01/1997, fixant le cadre organique du personnel communal définitif et contractuel au 01/01/96, approuvée par la députation permanente en date du 6/03/1997 et modifiée en date du 29/05/2000, du 20/12/2001 et du 27/06/2013 ;
- Vu la demande d'admission à la pension de Mme BASSIAUX Chantal, Conseillère en Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme reçue en date du 10/03/2017, pension qui débutera au 01/07/2017 ;
- Attendu que Mme MARCHAL Catherine, actuellement en fonction au service urbanisme/environnement/logement à mi-temps et conseillère énergie à mi-temps, est amenée à occuper le poste de Conseiller en Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme à temps plein à partir du 01/07/2017, date de départ de la titulaire ;
- Vu la décision portant le numéro PL-18976/000 octroyant à la commune de Tellin 4 points APE dans le cadre du projet « commune énerg'éthique » pour l'engagement d'un mi-temps;
- Attendu que Mme MARCHAL Catherine occupe actuellement ce poste ;
- Attendu qu'il est dès lors nécessaire d'engager un nouveau mi-temps conseiller énergie à partir du 01/07/2017 ;
- Attendu d'autre part, qu'il est important de renforcer le service dans les matières de l'urbanisme/environnement/logement et de prévoir une personne pour suppléer aux absences (maladies ou autres) de titulaires à vocation plus technique (SIPP, patrimoine, PCDR, travaux, suivi de projets...);
- Attendu qu'il peut dès lors être raisonnablement envisagé d'inscrire au cadre un poste de bachelier niveau B1 à temps plein ;
- Vu l'avis du Directeur Financier délivré favorable en date du 22/03/2017;
- Vu l'avis des organisations syndicales ;

- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le conseil communal en date du 01/10/2015 et leurs modifications ultérieurs ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

De prévoir un poste de bachelier niveau B1 au cadre du personnel communal contractuel.

D'approuver le profil de fonction ci-annexé.

De procéder à l'engagement d'un bachelier niveau B1 à temps plein pour un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable.

De fixer comme suit les conditions pour la désignation à cet emploi :

- 1° Etre citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail et d'un permis de séjour) tel que repris dans le décret du 10/07/2013 ;
- 2° Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- 3° Jouir des droits civils et politiques ;
- 4° Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- 5° Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- 6° Etre âgé de 18 ans au moins ;
- 7° Etre titulaire au minimum d'un diplôme de l'enseignement technique supérieur de type court (graduat) dans une matière technique (diplôme de bachelier en gestion technique des bâtiments, en construction ou assimilé, en architecture, en immobilier, en biotechnique, en électronique, en électromécanique, en sciences de l'environnement, en agronomie, en gestion de l'environnement, en technique graphique, ...) ; une formation complémentaire ou une expérience utile dans le domaine de l'énergie, la construction ou l'environnement sera un plus ;
- 8° Etre en possession du passeport APE ;
- 9° Etre titulaire du permis de conduire catégorie B ;
- 10° Réussir un examen de recrutement ;
- 11° Etre disponible au 01/07/2017.

L'offre d'emploi sera publiée sur le site internet communal, le site de l'UVCW, sur le site du Forem ainsi que dans un journal régional.

Les candidats participeront à un examen dont la commission de sélection sera constituée comme suit :

Président : La Directrice Générale ou son délégué ;

Membres : La CATU ou son délégué, le Directeur Financier, deux experts extérieurs en rapport avec les secteurs concernés.

Secrétaire : Employée d'administration.

Un représentant de chaque syndicat sera invité à l'examen à titre d'observateur.

L'examen consistera en deux épreuves :

La première épreuve est destinée à évaluer les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente, soit sous la forme d'un examen écrit, éventuellement standardisé et informatisé (questionnaire à choix multiples), soit sous la forme d'un premier entretien de sélection réalisé par les membres de la commission ou un organisme extérieur spécialisé. .

Seuls les candidats qui ont obtenu 60% à la première épreuve participent à la deuxième épreuve.

La deuxième épreuve se présente sous la forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et permettant :

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;
- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
- d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
- d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Seuls les candidats ayant obtenu 60% au total des 2 épreuves seront retenus.

Les candidats ayant réussi l'examen et non engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.

#### **10. VG-311 Personnel communal - Fixation des conditions de recrutement d'un employé administratif niveau B1 spécifique**

La tutelle nous ayant demandé de regrouper les délibérations de modification du cadre contractuel et la fixation des conditions pour l'engagement du Bachelier niveau B1, ce point n'a plus lieu d'être et est supprimé en conseil communal.

#### **11. CV - 641.35 Maison du Tourisme du Pays de Saint-Hubert et de la Haute-Lesse - Approbation des statuts et du contrat programme**

Vu la note de politique générale du Gouvernement wallon impliquant une réduction du nombre de maisons du tourisme en wallonie ;

Vu l'accord de principe pour la constitution d'une nouvelle maison du tourisme donné par le collège communal en sa séance du 11 juin 2015 ;

Vu la décision du conseil communal du 28 juin 2016 de créer une nouvelle maison du tourisme regroupant les communes de Libramont-Chevigny, Saint-Hubert, Tellin, Wellin et Libin ;

Attendu que la commune de Tenneville a souhaité rejoindre la Maison du Tourisme du Pays de Saint-Hubert et de la Haute-Lesse ;

Vu le courrier du 16 février 2017 reçu de Monsieur le Ministre nous faisant part de son approbation des projets de statuts ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts et du contrat programme 2017-2019 ci-annexés ;

Vu l'article 5, dernier alinéa du projet de statuts stipulant que les représentants des Communes à l'Assemblée générale sont désignés proportionnellement au Conseil communal dont ils sont issus conformément aux articles 3, 8 et 9 de la loi du 16 juillet 1973 (Pacte culturel) ;

Attendu que c'est la clé d'Hondt qui est utilisée comme clé de répartition ce qui donne le résultat suivant :

Liste 7 (EDA)

Liste 9 (V.E.)

Liste 8 (UNIR.)

6 élus

diviseur : 1 6 élus

diviseur : 2 3 élus

2 délégués

3 élus

diviseur : 1 3 élus

diviseur : 2 1.5 élus

1 délégué

2 élus

diviseur : 1 2 élus

diviseur : 2 1 élus

0 délégué

DECIDE à l'unanimité,

D'adhérer à la Maison du Tourisme du Pays de Saint-Hubert et de la Haute-Lesse avec les communes de Libramont-Chevigny, Saint-Hubert, Wellin, Libin et Tenneville ;

D'approuver le projet de statuts ;

D'approuver le contrat programme 2017-2019 ;

De désigner Yves DEGEYE, Marc MARION et Anne CHARLIER comme représentants de l'Administration communale de Tellin à l'assemblée générale de la Maison du Tourisme du Pays de Saint-Hubert et de la Haute-Lesse ;

De proposer Yves DEGEYE et Marc MARION comme représentants de l'Administration communale de Tellin au conseil d'administration de la Maison du Tourisme du Pays de Saint-Hubert et de la Haute-Lesse ;

De désigner le coordinateur touristique et culturel comme représentant de l'Office du Tourisme de Tellin à l'assemblée générale de la Maison du Tourisme du Pays de Saint-Hubert et de la Haute-Lesse ;

De proposer le coordinateur touristique et culturel comme représentant de l'Office du Tourisme de Tellin au conseil d'administration de la Maison du Tourisme du Pays de Saint-Hubert et de la Haute-Lesse ;

D'autoriser la Maison du Tourisme du Pays de Saint-Hubert et de la Haute-Lesse à introduire une demande de reconnaissance auprès du Commissariat Général au Tourisme.

POINTS URGENTS,

**17. VG-311 Personnel communal - Fixation des conditions de recrutement d'un(e) coordinateur(trice) pour le secteur touristique, culturel et sportif**

Attendu que Mme DUPONT Pauline, coordinatrice du secteur touristique, culturel et sportif, a informé le collège communal qu'elle avait accepté un autre emploi ;

Attendu qu'elle souhaite quitter son poste actuel à la date du 16/04/2017 ;

Attendu qu'il est important d'assurer la continuité du service ;

Attendu que les personnes se trouvant dans la réserve de recrutement constituée au moment de l'engagement de Mme DUPONT Pauline, n'ont pas accepté l'emploi ;

Vu le cadre relatif au personnel contractuel ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis du Directeur Financier rendu favorable en date du 27/03/2017 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

De procéder à l'engagement d'un(e) coordinateur(trice) D6 à temps plein dans un contrat à durée déterminée de 12 mois en remplacement de Mme DUPONT Pauline ;

De fixer les conditions de recrutement comme suit :

- Citoyen ou non de l'Union Européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail et d'un permis de séjour);
- Etre belge ou citoyen de l'Union européenne (pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail et d'un permis de séjour) tel que repris dans le décret du 10/07/2013 ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Etre inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé auprès du Forem (APE) ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- Etre porteur du diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou équivalent (un diplôme en relation avec le secteur touristique sera un atout) ;
- Avoir des compétences en gestion de projets, de personnel et de tâches administratives ;
- Avoir une bonne connaissance des potentialités touristiques de la région et du paysage institutionnel wallon et en particulier en matière de politique touristique ;
- Avoir des compétences en communication et des compétences rédactionnelles ;
- Avoir de bonnes connaissances en informatique et NTIC ;
- Atouts : créativité, pro-activité, autonomie, dynamisme, organisation méthodique, rigueur au travail, prise d'initiatives et esprit d'équipe ;
- Etre Bilingue français/néerlandais est un atout supplémentaire ;
- Disposer d'un véhicule et permis B ;
- Disponible immédiatement.
- Réussir un examen à passer devant un jury

L'offre d'emploi sera publiée sur le site internet communal, du Forem, de la FTLB et de l'UVCW et affichée aux valves communales.

Les candidats participeront à un examen dont le jury sera constitué comme suit :

Président : Directrice Générale

Membres : le responsable du service touristique, culturel et sportif et le Directeur Financier ou son délégué, un représentant du Comité de Développement Touristique et Culturel

Secrétaire : Employée d'administration

Un représentant de chaque syndicat sera invité à l'examen.

L'examen consistera en deux épreuves :

La première épreuve est destinée à évaluer les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente, soit sous la forme d'un examen écrit, éventuellement standardisé et informatisé (questionnaire à choix multiples), soit sous la forme d'un premier entretien de sélection réalisé par les membres de la commission ou un organisme extérieur spécialisé.

Seuls les candidats qui ont obtenu 60% à la première épreuve participent à la deuxième épreuve.

La deuxième épreuve se présente sous la forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et permettant :

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;

- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
- d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
- d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Seuls les candidats ayant obtenu 60% au total des 2 épreuves seront retenus.

Les candidats ayant réussi l'examen et non engagés seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.

### **Séance à huis clos**

La séance est levée à 21:07

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice générale,,  
(s) LAMOTTE A.

Le Président,,  
(s) DULON O.

Pour expédition conforme,

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**LAMOTTE A.**

**MAGNETTE J-P.**